

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 V. 312** Vœu relatif à l'assurance obligatoire pour les loueurs de trottinettes électriques.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la multiplication des accidents graves de conducteurs de trottinettes ces derniers mois, à mesure de l'augmentation du nombre d'engins en libre-service ;

Considérant que ces accidents peuvent conduire à des immobilisations de longue durée, privant notamment les clients de leur activité professionnelle ainsi que des préjudices esthétique et moral ;

Considérant que les trottinettes électriques sont des véhicules terrestres à moteur impliquant la souscription d'une assurance, l'assurance de responsabilité civile étant inopérante ;

Considérant que l'absence d'assurance prive également de toute couverture les piétons victimes d'accrochage avec un conducteur de trottinettes ;

Considérant que plusieurs victimes ont découvert après leur accident qu'elles n'étaient pas couvertes par l'opérateur ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de s'assurer que les opérateurs exerçant sur son territoire respectent bien l'obligation de souscrire une assurance pour couvrir leurs clients ;

Sur proposition de Pierre-Yves BOURNAZEL, Edith GALLOIS, Julie BOILLOT et des élus du groupe 100 % Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'assure que tous les opérateurs de trottinettes sans station d'attache disposent d'une assurance couvrant leurs clients.